

RENAULT TECHNOCENTRE GUYANCOURT

"Pas de conquêtes sans conquérants"

TCR: Tél 01.76.85.12.52 / Fax 01.76.89.13.79 CTA: Tél. 02.32.77.63.21 / Fax 02.32.53.34.71

E-MAIL: tcrcgtrenault@wanadoo.fr SITE INTRANET: http://www.intra.renault.fr/cgt-guyancourt

TRACT N°47

DE L'AMIANTE AU TECHNOCENTRE... Et dans les poumons de milliers de salariés exposés sur d'anciens sites Renault

3 ans pour obtenir un simple état des lieux!

Les bâtiments du Technocentre sont récents, et pourtant...

Pour dresser un état des lieux de la présence d'amiante sur le Technocentre, la direction de Renault aurait dû établir un document officiel, le Dossier Technique Amiante (DTA), et obligatoire avant le 31 décembre 2005.

Cela fait 3 ans que les élus CGT demandent ce document. La direction vient enfin de le réaliser!

Nous pouvons donc dire aujourd'hui qu'il y a de l'amiante :

- dans les tresses de joint de dizaines de portes coupe feu au 2^{ème} sous sol et au RDC de l'Avancée, dont une en mauvais état
- dans le lino d'une salle de pause au Design (atelier maquettage extérieur)
- dans 3 plagues de fibrociment : à la Centrale, au Laboratoire et au PLE (à côté du PC4)
- dans le revêtement de 2 établis des Labos et du Diapason

Le Dossier Technique Amiante (DTA) doit être tenu à la disposition de tous les résidents du Technocentre, qu'ils soient Renault ou prestataires, élus du personnel ou pas, comme le stipule l'article R.1334-28 du code de santé publique.

L'amiante présent au TCR est de l'amiante « non friable », c'est-à-dire présentant un risque en cas de travaux, et en cas de dégradation du matériau.

- La direction doit communiquer le DTA à toute personne appelée à effectuer des travaux sur des matériaux amiantés.
- Il y a un suivi obligatoire de l'état de conservation du matériau par un organisme extérieur La direction doit aussi communiquer la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante à tous les résidents du Technocentre qui le demanderaient.

La direction s'est engagée à éliminer rapidement la tresse en mauvais état et les deux établis.

Concernant les matériaux amiantés identifiés sur le TCR, nous demandons :

- Des mesures conservatoires afin d'empêcher toute contamination
- Leur suppression dans le respect des procédures de sécurité
- Une enquête pour déterminer l'origine de cette amiante : quels travaux ont été effectués dessus, par qui, dans quelles conditions...

L'amiante : un poison à retardement

S'il y a de l'amiante au Technocentre, c'est sans comparaison cependant avec les bâtiments de Boulogne, de Rueil, de Lardy, de Flins... Des bâtiments truffés d'amiante et que bon nombre de salariés portent toujours hélas dans leurs bronches.

Il y avait aussi de l'amiante dans les plaquettes de frein, les embrayages, les joints de culasse..., amiante inhalée par les salariés qui usinaient, montaient ou réparaient ces éléments.

De plus en plus de salariés développent des maladies consécutives à l'exposition d'amiante sur d'anciens sites Renault : cancer broncho-pulmonaire, fibrose, plaques pleurales...

Avec des conséquences allant d'une diminution des capacités respiratoires au décès.

Il est difficile de dresser une statistique des maladies et des décès liés à l'amiante touchant des salariés Renault, car la direction fait tout pour nier sa responsabilité et au mieux pour traiter le problème au cas pas cas.

C'est pourquoi nous encourageons tous les salariés concernés à ne pas rester isolés et à nous contacter.

Les salariés exposés à l'amiante ont des droits :

- Inscription de l'exposition dans leur dossier médical
- Suivi Médical Renforcé (SMR) avec possibilité d'examens spécifiques : mesure des capacités respiratoires, scanner...
- Délivrance d'une attestation d'exposition à l'amiante en cas de départ de l'entreprise (celle-ci permet une prise en charge du suivi hors de l'entreprise ainsi qu'en cas de développement d'une maladie)
- Obtention de dédommagements en cas de maladie : FIVA, reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur...

Avez-vous été exposés à l'amiante durant votre carrière ?
Bénéficiez-vous d'un suivi médical amiante ?
Quelles démarches effectuer en cas de départ de l'entreprise ?
Que faire en cas de maladie ? Etc...

Pour toute question, vous pouvez contacter des élus CGT ainsi que le Collectif Amiante Renault sur son site internet www.collectif-amiante-renault.org